



METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

DÉCISION 357/2024

RELATIVE A LA CONVENTION BIPARTITE DE RETOUR FINANCIER 2023 ISSUE DE L'INFRASTRUCTURE FTTH DEPLOYEE PAR MOSELLE FIBRE ET COFINANCEE PAR L'EUROMETROPOLE DE METZ

Nous soussignés, François GROSDIDIER, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président,

VU la délibération du 25 septembre 2023 portant sur la reprise des investissements de Mad & Moselle pour la création du réseau fibre optique de la Commune de Lorry-Mardigny,

VU la convention bipartite relative au retour financier 2023 issue de l'infrastructure FTTH déployée par Moselle Fibre et cofinancée par Metz Métropole,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de valoriser les investissements en matière d'infrastructures de réseaux très haut débit,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser les modalités du retour financier entre Metz Métropole et Moselle Fibre par une convention,

DÉCIDONS :

- D'approuver et de signer la convention bipartite relative au retour financier 2023 issue de l'infrastructure FTTH déployée par Moselle Fibre et cofinancée par l'Eurométropole de Metz, jointe à la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240903-Decis357-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le **03 SEP. 2024**

Pour Metz Métropole

Le Président

François GROSDIDIER

Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement



**CONVENTION BIPARTITE RELATIVE AU RETOUR FINANCIER 2023 ISSUE DE
L'INFRASTRUCTURE FTTH DEPLOYEE PAR MOSELLE FIBRE
ET COFINANCEE PAR L'EUROMETROPOLE DE METZ**

Entre

D'une part,

MOSELLE FIBRE, représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, sis 28 La Tannerie, 57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 9 octobre 2023,

Désigné ci-après « MOSELLE FIBRE » ou « le Syndicat »,

Et d'autre part,

L'Eurométropole de Metz représentée par sa Conseillère Déléguée au Numérique, Claire ANCEL, dûment habilité par délibération du Conseil Métropolitain en date du Sis 1 place du Parlement de Metz CS 30 353 57011 Metz cedex 1,

Désignée ci-après « l'Eurométropole ».

L'Eurométropole et MOSELLE FIBRE sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la ou les « Partie(s) ».

PREAMBULE

1. Au travers de son projet fondateur initié dès 2004, appelé Réseau Haut Débit de la Moselle ou « **RHD 57** », le Département de la Moselle a créé une infrastructure publique en fibre optique, avec une capillarité étendue (près de 1.450 km), pour irriguer les principales zones d'activité, et offrir aux mosellans un niveau concurrentiel très satisfaisant par le dégroupage réalisé.

La construction du RHD 57 entre 2004 et 2006 s'est fondée sur une démarche novatrice et volontariste du Département dans un contexte technologique émergent.

Toutefois, les attentes des Mosellans ont évolué tant en ce qui concerne la qualité du service Internet proposé que son accessibilité en tout point du territoire.

Dans la continuité de cette action et fort de cette expérience, le Conseil Départemental de la Moselle a porté un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (ci-après « SDTAN ») tel que défini à l'article L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ci-après ARCEP) a été informée de son achèvement le 27 septembre 2013.

Ce schéma appréhende le numérique comme une composante essentielle de l'aménagement du territoire, notamment au regard de la dynamique économique inhérente à ce secteur, dans un contexte législatif, réglementaire et institutionnel mouvant mais aussi fort de la diversité des territoires mosellans, tant du point de vue de leurs avancées en termes d'initiatives numériques que des technologies déployées.

L'objectif fixé dans le cadre du SDTAN de la Moselle consiste à atteindre une couverture totale du territoire en Très Haut Débit FttH d'ici 2025.

2. Pour atteindre cet objectif, il a été décidé de créer un Syndicat Mixte ouvert, regroupant une partie des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (ci-après « EPCI ») mosellans et le Département de la Moselle. Ce Syndicat mixte a été créé par arrêté préfectoral en date du 29 mai 2015.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle dénommé MOSELLE FIBRE a pour mission l'aménagement numérique sur son périmètre. Il a vocation à porter l'ensemble des actions prévues dans le SDTAN de la Moselle et correspondant au périmètre des EPCI adhérents.

Il exerce, en lieu et place de ses adhérents, le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT.

Ainsi, la Communauté de Communes du Val de Moselle a transféré sa compétence au titre de l'article L. 1425-1 du CGCT à MOSELLE FIBRE par délibération en date du 17 mars 2015.

3. Pour la construction et l'exploitation du réseau MOSELLE FIBRE a attribué :

- Un **marché de Conception Réalisation** à bons de commande au groupement Axians/Sogetrel/Sogea le 27 mai 2016 et qui avait en charge :
 - o De réaliser les études d'Avant-Projet
 - o D'obtenir toutes les autorisations publiques et privées auprès des Tiers
 - o De réaliser les travaux de transport, de desserte, de pré-raccordements finals et le cas échéant de mise à niveau de réseau FttH
 - o D'intégrer l'ensemble de la documentation (DOE) dans le Système d'information de l'Exploitant

Le présent marché s'est terminé contractuellement le 7 septembre 2020 et la réception du dernier bon de commande s'est faite en mars 2021 matérialisant l'achèvement des travaux.

- Une **Délégation de Service Public de type affermage** (d'une durée de 15 ans) attribuée à la société Orange SA le 8 juin 2016 et qui a en charge :
 - o L'assistance du Syndicat dans les opérations de conception
 - o L'assistance du Syndicat dans les opérations de recettes et de réception
 - o La reprise en gestion du réseau
 - o L'exploitation technique du réseau
 - o L'exploitation commerciale du réseau
 - o De manière optionnelle : l'activation du réseau

Orange SA a constitué une société dédiée pour la gestion de cette DSP : Moselle Numérique basée à Metz. En 2021, la durée de la DSP a été prolongée de 3,5 ans et, par ailleurs, l'actionnaire unique est devenu ORANGE CONCESSIONS, elle-même détenue à 50 % par ORANGE et à 50 % par un consortium d'investisseurs (Banque des territoires, CNP Assurances et EDF Invest).

4. Ce réseau couvrant 160 000 logements a été financé par :

- les participations des EPCI membres,
- la contribution du Département par la mise à disposition du RHD 57 et la perception par MOSELLE FIBRE de la redevance afférente,
- la mobilisation des subventions régionales, nationales et européennes,
- l'emprunt contracté en propre par MOSELLE FIBRE.

La commune de Lorry-Mardigny a quitté la Communauté de Communes de Mad et Moselle pour rejoindre l'Eurométropole de Metz en 2023. L'Eurométropole de Metz a financé les 243 logements de la commune de Lorry-Mardigny auprès de la Communauté de Communes de Mad et Moselle pour un montant unitaire de 380 € qui les avaient financés par convention signée le 10 août 2016 et ses avenants ultérieurs sur un principe de 400 € par logement.

5. Le réseau a été déployé en 4 ans par plus 200 personnes travaillant au sein de sous-traitants locaux pour un coût de 140 M€ injectés dans l'économie mosellane. Le réseau de MOSELLE FIBRE en juin 2021 est le premier réseau du GRAND EST à franchir la ligne d'arrivée.

Le taux de complétude est de 97 % alors que la moyenne nationale est de 75 %. Les 4 grands opérateurs (FREE, ORANGE, BOUYGUES TELECOM et SFR) sont présents sur tout le réseau permettant un niveau de concurrence dans la campagne mosellane égal à celui des grands centres urbains. Sur le réseau de MOSELLE FIBRE, 65 % des logements ont basculé à la fibre optique contre une moyenne nationale à 50 %.

6. Au-delà de la construction et de la commercialisation du réseau, il a été décidé par les élus de MOSELLE FIBRE que les redevances de mise à disposition du réseau profitent au territoire.

Sur ce principe, il est prévu que les redevances servent prioritairement :

- au remboursement de l'emprunt contracté par MOSELLE FIBRE pour la construction du réseau.
- à l'amortissement et l'investissement de vie du réseau.

Une fois ces dépenses prioritaires prises en compte, le reliquat de redevances est appelé « le retour sur investissement ».

Ce retour sur investissement se décline en deux parties :

- le retour « usages » pour le développement par MOSELLE FIBRE d'actions dans le domaine du numérique,
- le retour « financier » consistant en un versement par MOSELLE FIBRE d'une subvention aux membres.

L'évaluation de ce retour sur investissement et la clef de répartition entre le retour Usages et le retour financier sont fixées chaque année par le Comité Syndical de MOSELLE FIBRE.

7. Le retour « usages » a été fléché sur les actions de médiation numérique, d'accompagnement à la transformation numérique des territoires, d'études d'utilisation des fibres noires et d'innovation.

Médiation numérique

6 conseillers numériques itinérants proposent des ateliers de proximité sur tous les territoires de MOSELLE FIBRE afin d'offrir à la population des formations sur les démarches administratives en ligne, la sécurité sur Internet ou la parentalité numérique.

Ces ateliers grand public réalisés dans 130 communes ont ou vont accueillir en 2023 près de 3 000 personnes. Depuis 2022, cela fera donc 5 000 personnes formées.

Les conseillers numériques proposent également des parcours de formation (4x2 heures), intitulés « S'initier à l'informatique » destinés aux bénéficiaires des aides sociales du Département, organisés au sein des Maisons du Département et des Centres Moselle Solidarités. Cet accompagnement bénéficie à environ 300 personnes par an.

Un accompagnement spécifique est également produit auprès des élus, secrétaires de mairie ou responsables associatifs sur l'aide aux habitants dans leurs démarches en ligne ou la communication digitale auprès de la population.

Transformation numérique des territoires

Pour accompagner les collectivités mosellanes dans leur transition numérique, le Comité Syndical de MOSELLE FIBRE a décidé de la constitution d'un pôle d'expertise numérique et d'une centrale d'achat. 450 K€ de redevance par an ont été affectés pour amorcer ses nouvelles missions.

Afin de réaliser cet objectif, 15 personnes ont été recrutées depuis janvier 2023 : des informaticiens, des experts en vidéoprotection et en cybersécurité ainsi que des spécialistes de l'achat public.

Aujourd'hui l'offre de service de MOSELLE FIBRE s'articule autour de 2 thématiques :

- L'accompagnement dans la mise en place ou la mise à jour d'un système de vidéoprotection
- Le diagnostic en ingénierie de système d'information ou son infogérance.

Au mois d'octobre 2023, l'offre de service en cybersécurité sera également disponible.

Dans toutes ces thématiques, MOSELLE FIBRE a pour mission d'accompagner les structures publiques dans le choix de matériels adaptés aux besoins exprimés, leurs achats et leur mise en place.

Cette offre de service permet au Département de la Moselle de se doter d'un outil d'expertise publique à destination des territoires dans le domaine incontournable du numérique.

Cet accompagnement est ouvert à l'ensemble des EPCI, Etablissements Publics Locaux ou communes de Moselle.

Une dizaine de communes font déjà l'objet d'un accompagnement en vidéoprotection et une agglomération est en infogérance.

Etude sur l'utilisation des fibres noires

Une étude est réalisée sur l'activation des fibres noires du réseau FttH en vue de produire des services pour le Département, les EPCI et les communes ainsi que la réflexion sur un hébergement souverain des données (sauvegarde et stockage mutualisé des données, collecte des flux vidéo des caméras, fourniture de services télécom, ...). Cette étude est confiée à notre AMO technico-économique, le cabinet TACTIS.

Innovation

Les élus de MOSELLE FIBRE ont souhaité dédier une enveloppe de 50 K€ pour accompagner un ou plusieurs projets innovants. La recherche d'un ou plusieurs projets apportant une réelle innovation pour les membres de MOSELLE FIBRE est en cours.

8. Pour 2023, par délibération du Comité Syndical de MOSELLE FIBRE du 24 janvier 2023 correspondant au vote du Budget Primitif du budget principal, il a été décidé de fixer le retour « Usages » à 600 K€ et le retour financier à 12 € par prise pour les EPCI et 2,81 € par prise pour le Département.

Aussi il a été décidé entre les Parties, et suivant les dispositions de la présente convention, que MOSELLE FIBRE verserait à l'Eurométropole le retour financier selon le principe fixé par le Comité Syndical. En contrepartie, l'Eurométropole apportera son accompagnement plein et entier sur l'ensemble des missions effectuées par MOSELLE FIBRE sur le territoire de la commune de Lorry-Mardigny.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'attribution et de versement du retour financier de MOSELLE FIBRE à l'Eurométropole, ainsi que les engagements réciproques des Parties dans le cadre de cette opération, en application des statuts de MOSELLE FIBRE et des délibérations prises par son Bureau et par son Comité Syndical.

Article 2 – Durée et entrée en vigueur

La durée de la présente convention est établie pour une durée de 1 an.

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties, après accomplissement des formalités éventuelles de transmission en préfecture.

Article 3 – Modalités de calcul du retour financier

Article 3.1 – Nombre de prises pris en compte dans le calcul

Pour faire correspondre le retour financier avec la participation initiale l'Eurométropole il est fixé comme base le nombre de prises financées par le membre pour le déploiement de l'infrastructure.

Le nombre de prises pris en compte pour l'Eurométropole est le suivant :

243 prises correspondant à un investissement de 92 340 €

Article 3.2 – Calcul du retour financier

- Le retour financier 2023 pour l'Eurométropole est de :

243 x 12 € = 2 916 € de retour financier

Article 3.3 – Impact sur la participation financière nette du membre

Ce retour financier permet d'atténuer la charge financière pour l'Eurométropole au titre de l'établissement de l'infrastructure FttH.

Il s'établit en 2023 à la prise à : $380 \text{ €} - 12 \text{ €} = \underline{368 \text{ €}}$ de solde net de participation financière par logement.

Article 3.4 – Modalités de comptabilisation du retour financier à verser à l'Eurométropole

Ce retour financier est inscrit comptablement dans le budget de MOSELLE FIBRE comme une subvention d'investissement. L'Eurométropole pourra inscrire le retour financier prévu à la présente convention dans ses recettes d'investissement, au chapitre 13 (« Subventions d'investissement »).

Le retour financier versé à l'Eurométropole est considéré comme une subvention d'équipement et n'est pas, de ce fait, assujetti à TVA.

Article 4 – Modalités de versement du retour financier

Le retour financier sera versé par MOSELLE FIBRE dès que la convention entrera en vigueur.

Dans le cas où l'Eurométropole ne serait pas à jour du versement d'un flux financier envers MOSELLE FIBRE, le versement du retour financier ne se fera qu'à la régularisation de ce flux financier.

Article 5 - Obligations de l'Eurométropole

L'Eurométropole s'engage à :

- participer aux actions de communication de MOSELLE FIBRE sur le territoire, notamment mise à disposition de salles à titre gratuit ;
- accompagner MOSELLE FIBRE dans ses missions de développement des usages numériques ;
- communiquer sur les actions de MOSELLE FIBRE en matière d'infrastructure FttH ou de développement des usages.

Article 6 - Suivi de l'exécution de la Convention

Chaque Partie s'engage à informer l'autre, dans les plus brefs délais, de toute information ou événement, en sa possession, susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention.

Article 7 – Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des Parties, et après mise en demeure d'exécuter ses obligations, l'autre Partie pourra résilier la présente convention.

Article 8 – Litiges

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à St. Julien les Metz, le 26 SEP. 2024

En double exemplaires originaux,

Pour l'Eurométropole
de Metz

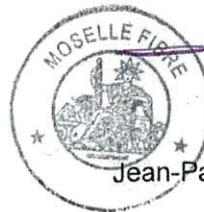
Le Président,



François GROSDIDIER

Pour MOSELLE FIBRE,

Le Président,



Jean-Paul DASTILLUNG